



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

---

11 JUIN 1976

---

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES  
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE  
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,  
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1976

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera pas en mesure de régler, avant le 30 juin 1976, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1976. Il en va de même en ce qui concerne les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, pour 1976, dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel.

En conséquence, le gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1976. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre prochains.

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

# PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1976, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

- a) Dépenses courantes . . . F 1 310 000 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 36 000 000
  - Crédits d'ordonnancement 243 000 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes . . . . . 98 400 000

Au Ministre des Communications :

- a) Dépenses courantes . . . . 41 300 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 10 000 000
  - Crédits d'ordonnancement 130 000 000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

- a) Dépenses courantes . . . . 104 000 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 33 000

Au Ministère de l'Agriculture :

- a) Dépenses courantes . . . . 4 000 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 100 000

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes . . . . . 26 900 000

## ART. 2

Des crédits provisoires s'élevant à 382 000 000 de francs et à 2 800 000 francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, respectivement pour les dépenses courantes et pour les dépenses de capital de l'année budgétaire 1976, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

## ART. 3

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

## ART. 4

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1976.

Donné à Bruxelles, le 11 juin 1976.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.